

**AVIS IMPORTANT AUX COURTIERS IMMOBILIERS CONCERNANT L'ACTION
COLLECTIVE CONTRE DUPROPRIO**

Veillez lire attentivement cet avis, vos droits pourraient être affectés.

L'exercice d'une action collective a été autorisé contre DuProprio inc. concernant des représentations qui seraient fausses et trompeuses à l'égard des courtiers immobiliers du Québec

Le 12 avril 2016, la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, a autorisé l'exercice de l'action collective de la Fédération des chambres immobilières du Québec (« **FCIQ** ») contre DuProprio Inc. (« **DuProprio** ») concernant des publicités faites par DuProprio que la FCIQ allègue être fausses, trompeuses et dénigrantes à l'égard des services offerts par les courtiers immobiliers.

Le 22 novembre 2016, la Cour d'appel du Québec a rendu un jugement rejetant la demande de permission d'appel de DuProprio du jugement autorisant l'exercice de l'action collective.

Suis-je concerné?

La présente action collective s'adresse à tous les courtiers immobiliers titulaires d'un permis de courtage immobilier permettant d'œuvrer dans le secteur résidentiel émis par l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec en vertu de l'article 4 de la *Loi sur le courtage immobilier* (le « **Groupe** »).

De quoi s'agit-il?

La présente action collective vise à enjoindre DuProprio de cesser d'utiliser certains instruments ou campagnes publicitaires véhiculant des informations que la FCIQ considère fausses, trompeuses et dénigrantes quant à ses services, comparativement à ceux offerts par les courtiers immobiliers.

L'action collective de la FCIQ pour le compte des membres du Groupe consistera en un recours en injonction, lequel sera exercé dans le district de Montréal.

Que dois-je faire si je souhaite participer?

Si vous êtes visés par la présente action collective, vous n'avez pas à vous inscrire ou à faire autre chose pour en faire partie. Vous êtes automatiquement inclus dans l'action collective.

Un membre du Groupe autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

Tout membre désirant intervenir dans la présente action collective peut demander au tribunal de faire recevoir son intervention, si celle-ci est considérée utile au Groupe.

Que dois-je faire si je souhaite m'exclure?

Vous pouvez vous exclure de l'action collective en avisant le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal, par courrier recommandé ou certifié en indiquant que vous êtes membre du Groupe « Action collective – La Fédération des chambres immobilières du Québec c. DuProprio inc. (500-06-000721-148) » et que vous désirez vous exclure de l'action collective.

Cet avis doit être transmis au plus tard 30 jours suite à la publication du présent avis.

Tout membre du Groupe qui a formé une demande dont pourrait disposer le jugement final sur la présente action collective est réputé s'exclure du Groupe, s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion.

Pour en savoir plus

Vous pouvez obtenir une copie du jugement de l'autorisation de la présente action collective ou obtenir de plus amples informations relativement à celle-ci en communiquant avec les procureurs de la FCIQ aux coordonnées suivantes ou encore en visitant le site internet du Registre des actions collectives à l'adresse suivante: <http://www.tribunaux.qc.ca/>

Me Éric Vallières
eric.vallieres@mcmillan.ca

Me Maude Poulin
maude.poulin@mcmillan.ca

McMillan s.e.n.c.r.l.
1000 Sherbrooke Ouest, Suite 2700
Montréal, Québec, H3A 3G4

Téléphone : (514) 987-5000
Télécopieur : (514) 987-1213